

Première Synthèses

Informations

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION EN 2008 :

la croissance des entrées ralentit

En 2008, 178 000 (1) entrées en contrat de professionnalisation ont été enregistrées par les Directions départementales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), soit une progression de +4 % par rapport à 2007, après +18 % entre 2006 et 2007. Le ralentissement des entrées s'accompagne d'un raccourcissement de la durée des contrats ou des périodes de professionnalisation dans le cas d'un CDI. Les nouvelles recrues de moins de 26 ans bénéficient de contrats plus longs que les entrants plus âgés. L'âge moyen des entrants augmente : 18 % des embauches de 2008 concernent des personnes de 26 ans ou plus, contre 12 % en 2006. Les formations aux métiers des services restent prédominantes (78 %), mais celles aux métiers de la production industrielle et de la construction progressent, notamment chez les employeurs d'au moins 50 salariés.

Le contrat de professionnalisation est un dispositif d'insertion en alternance commun aux jeunes et aux adultes. Il combine des périodes en entreprise et en organisme de formation, en vue d'améliorer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des jeunes et des demandeurs d'emploi (encadré 1). Fin 2004, le contrat de professionnalisation s'est substitué aux précédents contrats d'adaptation, de qualification et d'orientation.

En 2008 le nombre d'entrées en contrat de professionnalisation augmente de manière modérée : près de 178 000 nouveaux contrats ont été enregistrés (1), après 170 000 en 2007 et 144 000 en 2006 (encadré 2). La progression est ainsi de +4 % entre 2007 et 2008, contre 18 % un an auparavant, dans un contexte conjoncturel nettement moins favorable. Par rapport à 2005, première année complète de mise en œuvre du dispositif, les entrées en contrat ont presque doublé (graphique 1).

Le secteur tertiaire, principal utilisateur

Avec 79 % des entrées de 2008, le secteur tertiaire renforce son statut de principal utilisateur de contrats de professionnalisation (+2 points par rapport à 2007). La part des services aux entreprises continue notamment de progresser (23 %) pour rejoindre celle du commerce qui recule légèrement. 20 % des nouveaux contrats de professionnalisation enregistrés en 2008 ont été signés dans l'industrie et la construction, proportion en recul d'un peu plus de deux points par rapport à 2007 (tableau 1).



(1) Donnée provisoire.

Tableau 1
Les employeurs utilisateurs de contrats de professionnalisation

En pourcentage

	2006		2007		2008		Variation 2008/2007 (en points)	
	Total entrées	dont jeunes de moins de 26 ans	Total entrées	dont jeunes de moins de 26 ans	Total entrées	dont jeunes de moins de 26 ans	Total entrées	dont jeunes de moins de 26 ans
Secteur d'activité								
Agriculture, sylviculture, pêche.....	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,8	0,0	0,0
Industrie	12,9	12,8	12,9	12,8	12,1	11,9	-0,9	-0,8
dont : Industries des biens d'équipement	2,8	2,9	3,0	3,0	2,9	2,9	-0,2	-0,1
Industries des biens intermédiaires	3,9	3,8	4,1	3,9	3,9	3,6	-0,2	-0,3
Construction	9,6	10,1	9,8	10,4	8,4	9,0	-1,4	-1,3
Tertiaire	76,7	76,3	76,5	76,1	78,8	78,2	2,3	2,2
dont : Commerce	25,3	26,8	24,6	26,5	23,4	25,8	-1,2	-0,7
Transports	6,8	6,0	6,9	5,8	8,3	6,9	1,4	1,1
Activités financières.....	4,3	4,5	4,6	4,8	5,0	5,3	0,5	0,5
Activités immobilières	3,2	3,4	3,6	3,8	2,7	3,0	-0,9	-0,8
Services aux entreprises	19,6	18,2	20,6	18,6	23,3	21,3	2,8	2,6
Services aux particuliers.....	10,6	11,4	9,9	10,9	9,1	10,1	-0,8	-0,8
Education, santé, action sociale ..	5,6	4,9	5,0	4,5	6,0	5,2	1,0	0,7
Taille de l'établissement								
0 à 4 salariés	22,9	24,0	22,9	24,0	24,7	26,0	1,8	2,0
5 à 9 salariés	15,5	16,3	14,5	15,3	13,1	13,8	-1,4	-1,5
10 à 49 salariés	24,9	25,3	24,0	24,5	22,5	23,2	-1,5	-1,4
50 à 199 salariés	14,3	13,5	14,6	13,7	14,4	13,5	-0,2	-0,2
200 à 250 salariés.....	2,6	2,4	2,7	2,4	2,6	2,3	-0,1	-0,1
Plus de 250 salariés.....	19,9	18,5	21,3	20,1	22,7	21,2	1,4	1,1

Source :
Dares - Formulaires
Cerfa et base
de données issue du
système Extrapro de
gestion informatisée
des contrats de
professionnalisation.

Champ : France entière.

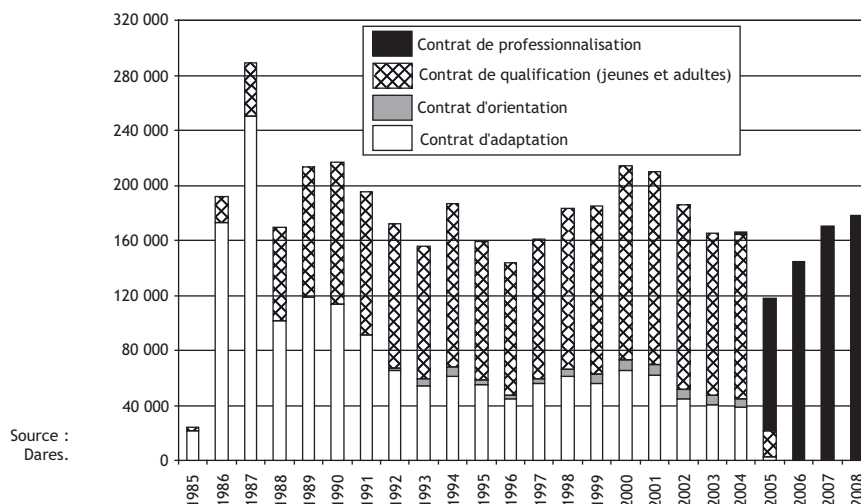
La durée moyenne du contrat de professionnalisation continue de se réduire

La durée du contrat de professionnalisation (ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI) doit être comprise entre six et douze mois. Elle peut être étendue jusqu'à 24 mois par convention ou accord collectif de branche, notamment pour les personnes sorties du système scolaire sans qualification professionnelle reconnue ou lorsque la nature des qualifications visées l'exige.

La durée moyenne du contrat de professionnalisation continue de se réduire : elle est de 14 mois pour les salariés embauchés en 2008, contre un peu plus de 16 mois en 2005 et 18 mois dans le précédent contrat de qualification en 2004. La diminution des embauches en contrats de deux ans est particulièrement marquée en 2008 (5 % des nouveaux contrats, contre 15 % en 2007 et 22 % en 2005) (tableau 2). En 2008, six nouveaux contrats sur dix ont une durée inférieure ou égale à un an ; c'était le cas de moins de quatre contrats sur dix en 2005. Le raccourcissement de



Graphique 1
Les flux d'entrées en contrats en alternance



Source :
Dares.

Champ : France entière.

la durée des contrats est plus sensible dans le secteur tertiaire et dans l'industrie que dans la construction.

Plus du quart de la durée du contrat est dédié à la formation

La part de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI, sans être inférieure à 150 heures. Par accord conventionnel, les branches

peuvent dépasser la limite supérieure si le public ou la qualification nécessite un allongement de la formation. En 2008, la durée de la formation, y compris les actions d'évaluation et d'accompagnement, représente en moyenne 28 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI. Ceci correspond en moyenne à 640 heures (60 heures de moins qu'en 2005), dont 600 heures d'enseignements généraux, technologiques et professionnels.

Le raccourcissement de la durée des contrats s'accompagne mécaniquement d'une baisse de la durée de la formation. En particulier, les formations longues reculent (800 heures et plus) : 32 % des contrats en prévoient en 2008, contre 36 % en 2005 et 61 % dans les précédents contrats de qualification de 2004. Ces formations longues concernent en majorité des personnes de niveau de formation équivalent au baccalauréat (52 %).

Minoritaires, les spécialités des domaines productifs industriels progressent en 2008

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social dispose que le contrat de professionnalisation soit sanctionné par une qualification reconnue, c'est-à-dire qu'il vise une certification ou donne l'accès à un poste reconnu par les conventions collectives de la branche. Parmi les anciens contrats en alternance, cette disposition ne s'appliquait qu'au contrat de qualification.

Majoritaire, la préparation d'un diplôme ou titre homologué par l'État progresse légèrement (+0,8 point). Elle est visée par 57 % des nouveaux contrats, 77 % dans les services aux particuliers, contre 51 % dans l'industrie (tableau 3). La part des contrats qui visent un certificat de qualification professionnelle (CQP) progresse également pour la deuxième année consécutive (13 % des entrées, +3 points par rapport à 2006). Au contraire, les formations qui ouvrent des droits pour accéder à un poste identifié par la convention collective reculent pour représenter 30 % des entrées de 2008. Au total, la part des nouveaux contrats préparant à une qualification ou certification de branche (43 %), quoique largement supérieure à celle observée sur l'ancien contrat de qualification (32 %), diminue à nouveau légèrement en 2008 au profit des titres et diplômes homologués.

Encadré 1

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les partenaires sociaux ont décidé, en décembre 2003, de réformer le système de formation professionnelle continue dans le cadre d'un accord national interprofessionnel, et notamment de simplifier la formation en alternance. Les principales dispositions de cet accord ont été transposées dans la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Un contrat unique, le contrat de professionnalisation, s'est substitué aux anciens contrats en alternance : contrat de qualification jeune et adulte, contrat d'adaptation et contrat d'orientation. À travers ce contrat, les branches professionnelles ont la possibilité de conduire des stratégies de formation mieux adaptées à leurs besoins de qualifications identifiés sur les différents métiers. Ce faisant, les partenaires sociaux ont voulu marquer une nette frontière entre ce nouveau contrat et l'apprentissage qui s'inscrit dans une logique de poursuite de formation initiale « selon un programme pré-établi par des procédures nationales ». « Le contrat de professionnalisation est pour les jeunes une formule de formation utilisée lorsque les possibilités de recours à l'apprentissage ou aux voies scolaires de formation ne sont pas réunies ».

Le contrat de professionnalisation a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle. Il vise à acquérir une qualification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles. Cette qualification, prévue à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, doit être reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale ou figurer sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle. Les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) financent la formation, lorsque celle-ci correspond aux priorités de la branche.

Les jeunes de moins de 26 ans perçoivent, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, un salaire compris entre 55 % et 80 % du Smic. Son montant est fonction de l'âge et du niveau de formation. La rémunération des demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus ne peut être inférieure ni au SMIC ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.

En cas d'embauche d'un jeune ou d'un adulte demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus, l'employeur bénéficie de l'exonération des charges sociales. À partir du 1^{er} janvier 2008, ce régime spécifique d'exonération est maintenu seulement pour les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans et, par ailleurs, un dispositif particulier est prévu pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification. En cas d'embauche de demandeurs d'emploi âgés de 26 à 44 ans, l'employeur peut bénéficier des allègements de cotisations patronales de droit commun (par exemple, les allègements généraux sur les bas salaires).

Les partenaires sociaux, dans la convention Unédic du 18 janvier 2006, ont confirmé et renforcé l'aide pour les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Ils ont ainsi prévu des incitations financières pour les contrats de professionnalisation des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) : aide forfaitaire à l'employeur et complément de rémunération garantissant des revenus supérieurs en contrat de professionnalisation à l'indemnisation antérieure. À compter du 1^{er} janvier 2009, de nouvelles dispositions sont applicables : l'aide-complément de rémunération pour les bénéficiaires de l'ARE est supprimée et l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) est étendue à l'ensemble des employeurs embauchant en contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi inscrit et âgé de 26 ans et plus. L'aide est désormais versée par Pôle emploi (nouvelle institution issue de la fusion de l'ANPE et des Assédic) aux employeurs qui, au cours des douze mois précédant la date d'embauche, n'ont pas procédé au niveau de l'entreprise à un ou plusieurs licenciements pour motif économique.

Plus des trois quarts des contrats visent une qualification dans le domaine des services. Cependant les formations aux métiers des domaines de la production industrielle et de la construction progressent en 2008 : elles représentent 22 % des qualifications visées contre 16 % en 2007. Dans ces métiers, la préparation d'un diplôme ou

titre homologué par l'État est visée par 46 % des nouveaux contrats en moyenne, avec une forte variabilité selon les spécialités (63 % pour les métiers de la transformation agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine ; un tiers pour la métallurgie et la mécanique, électricité, électronique) (tableau 4). Globalement, les formations aux

Tableau 2
Les entrées en contrat de professionnalisation

En pourcentage

	2006		2007		2008		Variation 2008/2007 (en points)	
	Total entrées	dont jeunes de moins de 26 ans	Total entrées	dont jeunes de moins de 26 ans	Total entrées	dont jeunes de moins de 26 ans	Total entrées	dont jeunes de moins de 26 ans
Flux de nouveaux contrats enregistrés....	144 430	127 711	170 445	143 604	177 801	145 433	4,3	1,1
Sexe								
Hommes	52,0	50,9	52,2	51,0	51,0	52,5	-1,2	1,5
Femmes	48,1	49,2	47,8	49,0	49,0	47,5	1,2	-1,5
Âge								
16 ans	1,2	1,4	1,0	1,2	0,4	0,5	-0,6	-0,6
17 ans	3,5	4,0	3,1	3,6	2,1	2,6	-1,0	-1,0
18 ans	8,7	9,9	7,8	9,0	6,1	7,4	-1,6	-1,6
19 ans	12,9	14,7	12,0	14,0	10,4	12,6	-1,7	-1,4
20 ans	15,3	17,4	15,2	17,7	14,2	17,3	-1,0	-0,4
21 ans	13,9	15,9	14,4	16,8	14,1	17,2	-0,3	0,4
22 ans	11,0	12,5	11,7	13,6	12,5	15,2	0,8	1,6
23 ans	9,1	10,3	8,9	10,3	9,8	11,9	0,9	1,6
24 ans	7,1	8,1	6,9	8,1	7,3	8,9	0,4	0,8
25 ans	5,0	5,7	5,0	5,8	5,2	6,4	0,2	0,6
26 à 44 ans	10,7		12,3		15,7		3,4	
45 ans et plus	1,5		1,6		2,0		0,4	
Niveau de formation à l'entrée								
I à III	24,5	23,8	26,0	25,4	28,3	27,8	2,3	2,4
IV (BAC)	39,9	42,1	39,3	41,8	38,0	40,8	-1,3	-1,0
V (CAP,BEP)	26,0	25,5	24,7	24,0	24,6	23,4	-0,2	-0,6
V bis et VI	9,6	8,6	9,9	8,9	9,1	8,0	-0,8	-0,8
Diplôme le plus élevé obtenu								
Bac + 3 et plus	7,0	6,3	7,6	6,8	9,1	8,1	1,5	1,3
Bac + 2	13,4	13,5	14,3	14,5	15,3	15,6	0,9	1,2
Bac prof., tech., général, brevet technique ou professionnel	38,9	41,0	39,0	41,4	37,8	40,6	-1,2	-0,8
dont : Bac général	14,8	15,3	14,3	15,0	14,0	14,8	-0,3	-0,2
CAP-BEP	24,5	24,0	22,9	22,2	22,2	21,4	-0,7	-0,8
Brevet	7,0	7,1	6,8	7,0	6,5	6,6	-0,3	-0,4
Certificat de formation générale, aucun diplôme	9,2	8,2	9,3	8,1	9,1	7,6	-0,2	-0,5
Situation avant contrat								
Fin de scolarité	31,4	35,4	31,3	35,9	30,8	36,8	-0,5	0,9
Contrat aidé, stag. form. prof	15,4	16,8	15,0	16,4	15,5	17,6	0,5	1,1
dont : Contrats de formation en alternance (1)	12,8	14,1	11,7	13,2	12,5	14,6	0,8	1,4
Emploi non aidé	18,5	18,1	19,3	19,0	18,5	18,8	-0,8	-0,2
Chômage (demandeur d'emploi inscrit ou non)	31,4	26,4	31,1	25,1	31,6	22,8	0,6	-2,3
Inactivité	3,3	3,4	3,3	3,5	3,5	4,0	0,2	0,5
Mode de reconnaissance de la qualification								
Diplôme de l'enseignement technologique et professionnel	13,9	13,4	15,9	15,6	18,4	17,4	2,5	1,8
Autre titre professionnel délivré au nom de l'État	41,3	45,1	40,4	44,6	38,6	43,6	-1,7	-1,0
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	10,2	9,9	11,3	10,8	13,3	12,7	1,9	1,9
Qualification figurant dans une liste de la CPNE à laquelle appartient l'entreprise (2)	5,8	5,7	5,7	5,3	5,0	4,7	-0,7	-0,7
Autres qualifications de branches reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale	28,7	25,8	26,7	23,7	24,7	21,6	-2,0	-2,1
Statut du contrat								
CDD (y compris le travail temporaire)	83,7	86,2	83,7	86,1	84,6	87,1	0,9	1,0
CDI	16,3	13,8	16,3	13,9	15,4	12,9	-0,9	-1,0
Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation								
6 à 11 mois	27,2	24,9	32,7	30,1	42,7	40,0	10,0	9,9
12 mois	10,7	10,9	12,4	12,2	17,3	16,0	4,9	3,8
13 à 23 mois	41,4	41,7	40,0	41,3	35,2	38,8	-4,7	-2,6
24 mois	20,7	22,6	14,9	16,4	4,8	5,3	-10,1	-11,1
Durée de la formation (3) En heures								
Moins de 200 heures	6,1	4,8	6,0	4,6	6,6	5,2	0,6	0,6
200 à 499 heures	37,9	36,2	39,0	36,8	40,5	37,5	1,5	0,7
500 à 799 heures	20,4	20,6	20,5	20,9	21,3	21,7	0,7	0,8
800 heures et plus	35,6	38,4	34,4	37,7	31,6	35,7	-2,8	-2,1
En % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation (4)								
Moins de 25 %	38,2	35,7	39,1	36,2	37,5	34,1	-1,5	-2,1
25 à 29 %	16,6	16,7	16,0	16,0	17,8	18,0	1,9	2,0
30 à 34 %	26,6	28,8	27,8	30,4	27,7	30,9	0,0	0,5
35 à 39 %	11,0	11,4	10,3	10,9	10,8	11,3	0,4	0,5
40 % et plus	7,7	7,4	6,9	6,5	6,1	5,7	-0,7	-0,8

Source :
Dares - Formulaires
Cerfa et base
de données issue du
système Extrapro de
gestion informatisée
des contrats de
professionnalisation.

(1) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) CPNE : Commission paritaire nationale de l'emploi à laquelle appartient l'entreprise.

(3) Durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques et des actions d'évaluation et d'accompagnement.

(4) Répartition qui porte sur les contrats dont la durée hebdomadaire de travail déclarée est de 35 heures (environ 80 % des entrées).

Champ : France entière.

Tableau 3

Répartition des contrats de professionnalisation par secteur utilisateur en 2008 selon la taille de l'établissement, le mode de reconnaissance de la qualification et la durée de la formation

En pourcentage

	Taille de l'établissement (nombre de salariés)			Mode de reconnaissance de la qualification		Durée de la formation (2) (en heures)				Total
	0 à 49 salariés	50 à 199 salariés	200 salariés et plus	Diplôme ou titre délivré au nom de l'État	Qualifi- cations de branches (1)	Moins de 200 salariés	200 à 499 salariés	500 à 799 salariés	800 salariés et plus	
Agriculture.....	82,8	10,4	6,9	73,1	26,9	1,5	26,9	40,1	31,6	100,0
Industrie.....	41,0	16,0	43,0	51,5	48,5	3,5	45,7	20,4	30,4	100,0
Construction.....	74,1	16,0	9,9	61,6	38,4	1,7	45,7	24,7	27,9	100,0
Tertiaire.....	61,6	14,0	24,4	57,2	42,8	7,7	39,3	20,8	32,2	100,0
Commerce.....	60,9	15,8	23,3	56,8	43,2	8,0	36,0	14,0	42,0	100,0
Services aux entreprises ...	59,5	15,6	25,0	42,8	57,2	13,2	49,7	16,1	20,9	100,0
Services aux particuliers ...	86,5	5,9	7,6	77,2	22,8	3,0	29,0	36,3	31,7	100,0
Autres secteurs du tertiaire	54,4	13,9	31,7	64,3	35,7	3,5	36,1	26,5	33,9	100,0

Source : Dares.
Base de données
issue du système
Extrapro de gestion
informatisée des
contrats de
professionnalisation.

(1) Certificat de qualification professionnelle (CQP), qualifications figurant dans une liste de la commission paritaire nationale de l'emploi à laquelle appartient l'entreprise (CPNE) et autres qualifications de branches reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale.

(2) Durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques et des actions d'évaluation et d'accompagnement.

Lecture : en 2008, dans le secteur tertiaire, 62 % des contrats de professionnalisation sont conclus dans les établissements de moins de 50 salariés, 32 % prévoient des formations d'au moins 800 heures et 57 % visent un diplôme ou titre délivré au nom de l'État.

Champ : France entière.

métiers des domaines de la production industrielle et de la construction sont plus fréquentes dans les établissements utilisateurs d'au moins 50 salariés : elles concernent 34 % de leurs contrats.

sortants du système éducatif. Elles suivent également des formations plus courtes que celles qui sortent du système scolaire : seules 17 % et 25 % d'entre elles suivent une formation d'au moins 800 heures, contre 51 % pour les sortants de scolarité. De

fait, elles visent plus souvent des qualifications ou certifications de branche (certificats de qualification professionnelle ou qualification reconnue par la branche) : respectivement 61 % et 53 %, contre 23 % pour les sortants de scolarité (tableau 5).

Les sortants du système scolaire suivent des formations plus longues en moyenne

32 % des personnes embauchées en contrat de professionnalisation étaient précédemment au chômage et 31 % sortaient de scolarité. Les autres étaient essentiellement en emploi (19 % étaient salariées hors contrat aidé, 13 % en contrat aidé, formation en alternance ou stage), 3 % étaient inactives (tableau 2).

85 % des nouveaux contrats de professionnalisation sont des CDD (dont 4 % des missions de travail temporaire). Peu fréquents, les contrats à durée indéterminée (15 %) s'adressent à un public plus qualifié : 71 % des salariés qui en bénéficient ont un niveau égal ou supérieur au baccalauréat (niveau IV) et 44 % ont un niveau égal ou supérieur à bac + 2.

Les personnes au chômage ou en emploi non aidé au moment de l'entrée en contrat de professionnalisation sont plus souvent en CDI : respectivement 20 % et 23 %, contre seulement 9 % des

Encadré 2

LE SUIVI STATISTIQUE DES ENTRÉES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'enregistrement des entrées en contrat de professionnalisation s'opère de la façon suivante : au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent le début du contrat de professionnalisation, l'employeur envoie le contrat à l'OPCA. Celui-ci est garant de la conformité du contrat et décide de la prise en charge financière des actions de formation au regard des priorités fixées par la branche professionnelle et de leurs ressources financières. Dans le délai d'un mois à compter de la date de réception du contrat, l'OPCA transmet à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) concernée le contrat avec son avis et sa décision de financement. Les documents sont alors examinés au regard des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles régissant le contrat avant de procéder à l'enregistrement. En cas de refus d'enregistrement, une notification motivée est envoyée à l'employeur et à l'OPCA.

Dans un esprit de simplification administrative, le ministère chargé de l'emploi et la formation professionnelle, en lien avec les partenaires sociaux et les OPCA, a défini les modalités d'une télétransmission des informations. Il a ensuite développé un nouveau système de gestion informatisé des contrats de professionnalisation, l'extranet Extrapro, qui permet le transfert des informations individuelles relatives à la nature des contrats, aux bénéficiaires et employeurs signataires, lors de la conclusion, la modification et de la fin des contrats. Les échanges dématérialisés d'informations entre les OPCA et l'administration ont débuté fin 2006, et les OPCA ont ensuite adhéré progressivement à ce nouveau système de gestion du dispositif. Ce n'est qu'à partir d'avril 2008 qu'Extrapro est devenu complètement opérationnel.

Jusqu'en 2007, le suivi statistique des entrées en contrat de professionnalisation s'appuyait sur la centralisation mensuelle par la Dares du décompte des nouveaux contrats de professionnalisation enregistrés par les DDTEFP et sur l'exploitation annuelle des conventions d'embauche afin de caractériser les bénéficiaires et les établissements utilisateurs des contrats. La dématérialisation progressive des contrats de professionnalisation a conduit à modifier la procédure de collecte d'information à partir de 2008 : l'analyse statistique des nouveaux contrats de 2008 résulte désormais pour l'essentiel du traitement de la base de données issue d'Extrapro. En 2009, la base issue d'Extrapro sera mobilisée pour la totalité du suivi (décompte mensuel et exploitations statistiques détaillées), permettant une mise à disposition de données plus rapide.

Tableau 4
Répartition des contrats de professionnalisation par spécialité de formation en 2008,
selon le mode de reconnaissance de la qualification et la durée de la formation

En pourcentage

Spécialité de formation	Mode de reconnaissance de la qualification				Durée de la formation (3) en heures				Total	Part de la spécialité	Variation 2008/2007 (en points)
	Diplôme ou titre délivré au nom de l'État	CQP (1)	Qualification figurant dans une liste de la CPNE à laquelle appartient l'entreprise (1)	Autres qualifications de branches (2)	Moins de 200 heures	200 à 499 heures	500 à 799 heures	800 heures et plus			
Domaines de la production	45,9	19,9	3,4	30,8	7,2	50,1	22,7	20,0	100,0	21,8	5,9
dont : Transformations agro-alimentaires, alimentation, cuisine	63,2	14,6	0,4	21,8	4,1	40,9	28,8	26,2	100,0	2,2	0,1
Métallurgie	33,8	25,6	0,2	40,3	26,4	59,2	8,0	6,3	100,0	1,6	0,0
Génie civil, construction, bois, bâtiment	49,6	3,4	0,8	46,2	3,3	56,2	24,0	16,5	100,0	7,2	3,3
Mécanique, électricité, électronique	32,3	49,8	6,9	10,9	6,3	48,5	21,0	24,3	100,0	4,6	2,0
Autres domaines de la production	48,9	17,1	5,8	28,2	8,6	45,0	24,0	22,3	100,0	6,2	0,5
Domaines de services	60,3	11,2	5,6	22,9	6,6	37,6	20,6	35,2	100,0	78,2	-5,9
dont : Transport, manutention, magasinage	43,6	15,4	2,2	38,8	10,2	55,9	22,6	11,3	100,0	8,5	0,5
Commerce, vente	58,0	8,3	11,4	22,4	7,6	37,9	13,6	41,0	100,0	30,1	-2,0
Comptabilité, gestion	82,2	9,4	0,3	8,1	0,8	21,2	17,3	60,7	100,0	5,8	-0,4
Autres spécialités des échanges et de la gestion	62,0	7,8	3,0	27,3	2,4	42,0	24,5	31,2	100,0	8,6	-0,2
Secrétariat, bureautique	77,0	9,8	0,9	12,3	2,0	23,9	15,9	58,3	100,0	3,8	-1,5
Santé, travail social	88,6	3,2	3,7	4,6	0,5	14,5	39,9	45,0	100,0	4,2	-0,5
Accueil, hôtellerie, tourisme	43,2	46,0	0,3	10,5	18,7	41,3	21,3	18,6	100,0	4,5	0,3
Autres spécialités, essentiellement du domaine des services	57,6	9,1	2,3	31,0	6,7	39,5	29,5	24,4	100,0	12,8	-2,2
Total	57,0	13,3	5,0	24,7	6,6	40,5	21,3	31,6	100,0	100,0	

(1) CQP : Certificat de qualification professionnelle. CPNE : Commission paritaire nationale de l'emploi.

(2) Qualifications de branches reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale.

(3) Durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques et des actions d'évaluation et d'accompagnement.

Lecture : en 2008, 78 % des contrats de professionnalisation forment aux métiers des domaines des services. Dans ces métiers, 35 % des contrats prévoient des formations d'au moins 800 heures et 60 % visent un diplôme ou titre délivré au nom de l'État.

Source : Dares. Base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Champ : France entière.

L'âge moyen des bénéficiaires augmente

Le contrat de professionnalisation est assorti de plusieurs incitations financières, qui s'appliquent à des publics différents selon la date à laquelle le contrat a été conclu. Le contrat de professionnalisation peut ainsi ouvrir droit à l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, notamment pour les contrats conclus avec des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans ou plus (encadré 1).

Parmi les entrants de 2008, 18 % sont âgés d'au moins 26 ans, soit près de 4 points de plus qu'en 2007 et 6 points de plus qu'en 2005 (tableau 2). Cette

proportion n'était que de 7 % pour l'ancien contrat de qualification. Les personnes âgées de 45 ans et plus ne constituent qu'une très faible minorité des recrutements (2 %). Les jeunes de 16 à 25 ans restent largement majoritaires dans le dispositif (82 % des nouvelles recrues), mais l'âge moyen des entrants en contrat augmente de près d'un an entre 2005 et 2008, atteignant 23 ans.

Les personnes âgées de 26 ans ou plus lors de l'embauche bénéficient de contrats et de formations relativement courts. Dans

quatre cas sur cinq, la durée de leurs contrats (ou des périodes de professionnalisation dans le cas d'un CDI) ne dépasse pas 12 mois. Ces personnes bénéficient généralement déjà d'une expérience sur le marché du travail : dans neuf cas sur dix elles étaient au chômage ou en emploi au moment de l'entrée en contrat. 52 % des salariés âgés de 26 ans ou plus sont accueillis dans des établissements d'au moins 50 salariés pour y préparer, dans les deux tiers des cas, une qualification ou certification de branche.

Ruby SANCHEZ (Dares).

Tableau 5

**Répartition des contrats de professionnalisation par situation avant l'entrée en contrat en 2008
selon le niveau de formation à l'entrée, le mode de reconnaissance de la qualification et la durée de la formation**

En pourcentage

Situation avant l'entrée en contrat	Mode de reconnaissance de la qualification				Niveau de formation à l'entrée				Durée de la formation (3) (en heures)				Total
	Diplôme ou titre délivré au nom de l'État	CQP (1)	Qualification figurant dans une liste de la CPNE à laquelle appartient l'entreprise (1)	Autres qualifications de branches (2)	I à III	IV	V	V bis et plus	Moins de 200	200 à 499	500 à 799	800 et plus	
Scolarité, université.....	76,8	8,7	1,6	12,9	36,7	45,5	14,3	3,5	1,4	25,6	21,8	51,2	100,0
Contrat aidé, stag. form. prof.....	67,7	10,6	1,8	19,9	28,9	32,0	32,0	7,1	8,6	44,6	17,4	29,4	100,0
Emploi non aidé.....	47,1	16,3	5,1	31,5	26,6	40,7	25,2	7,5	2,4	40,5	31,7	25,4	100,0
Chômage (demandeur d'emploi inscrit ou non).....	39,0	16,7	9,8	34,4	22,2	31,8	30,5	15,5	12,5	52,6	18,3	16,6	100,0
Inactivité.....	50,5	18,0	5,6	25,9	17,1	40,8	23,7	18,4	7,7	40,1	18,0	34,2	100,0

(1) CQP : Certificat de qualification professionnelle. CPNE : Commission paritaire nationale de l'emploi.

(2) Qualifications de branches reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale.

(3) Durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques et des actions d'évaluation et d'accompagnement.

Lecture : en 2008, 54 % des personnes au chômage entrées en contrat de professionnalisation ont un niveau égal ou supérieur au baccalauréat, 17 % suivent des formations d'au moins 800 heures et 61 % préparent des qualifications ou certifications de branche (certificats de qualification professionnelle ou qualification reconnue par la branche).

Source : Dares. Base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Champ : France entière.

Pour en savoir plus

[1] R. Sanchez (2008), Le contrat de professionnalisation en 2006 : de plus en plus d'entrées dans le dispositif, *Premières Informations*, n° 15.2, Dares, mars.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.



PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES pour l'année 2009

Janvier 2009 - Semaine 01		Pas de parution.
Janvier 2009 - Semaine 02		Pas de parution.
Janvier 2009 - N° 03.1	<i>Premières Informations</i>	Les heures supplémentaires au 3 ^{ème} trimestre 2008 - Résultats de l'enquête trimestrielle - Activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre.
Janvier 2009 - N° 03.2	<i>Premières Informations</i>	Évolution de l'emploi salarié en novembre 2008 : indicateurs mensuels.
Janvier 2009 - N° 03.3	<i>Premières Informations</i>	La conjoncture de l'emploi et du chômage au 3 ^{ème} trimestre 2008 - Nette dégradation du marché du travail.
Janvier 2009 - Semaine 04		Pas de parution.
Janvier 2009 - N° 05.1	<i>Premières Informations</i>	L'emploi intérimaire au troisième trimestre 2008 : nouveau repli de l'emploi intérimaire.
Janvier 2009 - N° 05.2	<i>Premières Informations</i>	Le marché du travail en décembre 2008.
Janvier 2009 - N° 05.3	<i>Premières Synthèses</i>	La mobilité entre métiers : 30 % des personnes en emploi en 1998 avaient changé de métier en 2003.
Février 2009 - N° 06.1	<i>Premières Synthèses</i>	Licenciement des salariés protégés et gestion de la main-d'œuvre par les entreprises : une analyse des pratiques.
Février 2009 - N° 07.1	<i>Premières Informations</i>	Les tensions sur le marché du travail au troisième trimestre 2008.
Février 2009 - N° 07.2	<i>Premières Informations</i>	Évolution de l'emploi salarié en décembre 2008 : indicateurs mensuels.
Février 2009 - N° 07.3	<i>Premières Informations</i>	Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au quatrième trimestre 2008. Résultats provisoires.
Février 2009 - N° 07.4	<i>Premières Synthèses</i>	Le contrat jeunes en entreprise : bilan fin 2007.
Février 2009 - N° 08.1	<i>Premières Synthèses</i>	La VAE en 2007 au Ministère chargé de l'emploi : des délais d'accès au titre toujours plus courts.
Mars 2009 - N° 09.1	<i>Premières Informations</i>	Demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle Emploi en janvier 2009.
Mars 2009 - N° 09.2	<i>Premières Synthèses</i>	Les conditions de travail des salariés immigrés en 2005 : plus de monotonie, moins de coopération.
Mars 2009 - N° 09.3	<i>Premières Informations</i>	Les préretraites publiques en 2007. Le déclin se poursuit.
Mars 2009 - Semaine 10		Pas de parution.
Mars 2009 - N° 11.1	<i>Premières Informations</i>	L'emploi salarié au quatrième trimestre 2008.
Mars 2009 - N° 12.1	<i>Premières Synthèses</i>	Emploi et chômage des 15-29 ans en 2007.
Mars 2009 - N° 12.2	<i>Premières Informations</i>	Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au quatrième trimestre 2008. Résultats définitifs.
Mars 2009 - N° 13.1	<i>Premières Informations</i>	Demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle Emploi en février 2009.
Mars 2009 - N° 13.2	<i>Premières Synthèses</i>	Les Maisons de l'emploi conventionnées avant fin juillet 2007.
Avril 2009 - N° 14.1	<i>Premières Informations</i>	Les heures supplémentaires au 4 ^{ème} trimestre 2008 - Résultats de l'enquête trimestrielle - Activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre.
Avril 2009 - Semaine 15		Pas de parution.
Avril 2009 - N° 16.1	<i>Premières Informations</i>	Les tensions sur le marché du travail au quatrième trimestre 2008.
Avril 2009 - N° 16.2	<i>Premières Informations</i>	La dispense de recherche d'emploi en 2007 : des effectifs en baisse.
Avril 2009 - N° 17.1	<i>Premières Synthèses</i>	Les jeunes de ZUS accompagnés par les missions locales en 2007 : un suivi plus intense, davantage de formations mais un moindre accès à l'emploi.
Avril 2009 - N° 18.1	<i>Premières Informations</i>	Demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle Emploi en mars 2009.
Avril 2009 - N° 18.2	<i>Premières Synthèses</i>	Négociations collectives et grèves dans les entreprises du secteur marchand en 2007.
Avril 2009 - N° 18.3	<i>Premières Informations</i>	Conjoncture de l'emploi et du chômage au quatrième trimestre de 2008. La dégradation du marché du travail s'accroît.
Avril 2009 - N° 18.4	<i>Premières Informations</i>	L'emploi intérimaire au quatrième trimestre 2008 : un recul sans précédent de l'intérim.
Mai 2009 - Semaine 19		Pas de parution.
Mai 2009 - N° 20.1	<i>Premières Informations</i>	Le contrat de professionnalisation en 2008 : la croissance des entrées ralentit